

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mai 2023

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le vingt-deux mai deux mille vingt-trois sous la présidence de Viviane TONDELLIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

9 PRESENTS : Mesdames Viviane TONDELLIER, Karine HEURTEUR, Sophie DURAND, GARDINIER Isabelle, Sophie TORDEUR, DUCHAUFFOUR Agathe
Messieurs Marc PLASMANS, POUEYTO Pierre-Charles, ORCEL Lionel, POLLET Thomas

5 ABSENT EXCUSES : Monsieur SIROT Jean (pouvoir Madame Viviane TONDELLIER),
Monsieur SEGARD Bertrand (pouvoir Madame Sophie DURAND),
Monsieur DUBAT Martial (pouvoir Monsieur Lionel ORCEL)

ABSENT : Madame SEGERS Viviane

Date de convocation : 15 Mai 2023

Le conseil municipal désigne Pierre-Charles POUEYTO secrétaire de séance

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil du 11 Avril 2023

Approbation enquête publique modification de PLU 2012

Madame le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du plan local d'urbanisme a été menée
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation
- indique que préalablement à son approbation, il est proposé d'apporter les ajustements suivants suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique :
 - au règlement de la zone 1AU, ajouter que les voies en sens unique de circulation auront une largeur de chaussée minimum de 3,50 mètres (article 3) ;
 - supprimer l'obligation de maintenir une superficie minimale des terrains à 500 m² libre de toute construction pour l'assainissement collectif étant donné que la commune est dotée d'un réseau d'assainissement collectif (article 4) ;
 - préciser que la possibilité de retrait de la construction principale à au moins 6 mètres de l'alignement de la voie ou de l'emprise publique s'entend comme étant celle qui dessert le terrain (article 6) ;
 - supprimer la règle obligeant à ce que les portes de garage soient plus hautes que larges ou à défaut carrées, fixer la pente de toiture entre 40° et 45° au lieu de 42°, porter à 1,50 m (au lieu de 1,20 m) la hauteur maximale de la clôture rue (article 11)/

- aux orientations d'aménagement (partie écrite), supprimer la notion d'aire de jeux à aménager qui est identifiée au schéma en tant qu'espace vert commun et stationnement partagé.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants (ancien article L123-1 et suivants), et L 153-36 (ancien article L.123-13),

Vu la délibération municipale en date du 23 mai 2022 lançant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 9 novembre 2022 considérant qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la modification n°1 du PLU de Rully (60) à une évaluation environnementale, suite à la demande de dispense d'évaluation environnementale déposée par la commune,

Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 janvier 2023 mettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 30 janvier 2023 au 1^{er} mars 2023,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 mars 2023,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 153-43 (ancien article 123-10) du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver la modification n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans les journaux suivant, diffusé dans le département :
 - Oise agricole
 - Le Parisien
- le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, puis après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Copie de cette délibération, accompagné du dossier de modification du P.L.U. qui lui est annexé, sera adressée

- à la Préfète de l'Oise
- au Sous-Préfet de Senlis
- au Directeur Départemental des Territoires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la délibération

Vente du presbytère

Le conseil retient l'option d'une vente de l'intégralité des parcelles cadastrées 643 et 644.

Les accès que souhaite conserver la mairie sur la propriété, dont notamment le droit de passage pour assurer l'entretien de l'église ainsi que le fonctionnement de l'issue de secours restent à définir.

Le conseil donne pouvoir à Madame le Maire de mettre le bien en vente en agences aux conditions des estimations reçues par la mairie.

Document Unique

Madame Karine HEURTEUR présente le règlement du Document unique au Conseil Municipal. Ce document consigne l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés aux agents. Il permet d'éviter ou de limiter les risques professionnels, d'améliorer les situations existantes et de définir des actions de prévention à mener.

Ce document sera remis aux agents lors d'une réunion de présentation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le règlement proposé.

Cabinet Médical

Le second médecin arrivant en septembre et réalisant avant son entrée en fonction des travaux d'aménagement, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer dès à présent le bail avec une période de gratuité jusqu'à septembre 2023.

Archives départementales

L'audit mené par les services des archives départementales a mis à jour plusieurs non-conformités appelant des modifications.

Une réflexion est lancée pour une éventuelle mise au budget 2024.

Compte rendu des commissions :

1. Commission d'appel d'offre :

- Concernant la voie SAMIN, le maître d'œuvre a reçu 3 offres concurrentes. Les trois candidats ont été reçus et doivent réaliser des sondages afin d'affiner leur offre. Les offres revues sont attendues pour le 26 mai pour délibération le 19 Juin 2023.

2. Commission fêtes et cérémonies

- Un planning des activités jusqu'à la fin d'année est présenté au conseil.
- Une commission sera réunie pour définir le prestataire pour le repas des anciens dès réception de l'ensemble des devis.

Questions diverses

- Le café situé rue de la tannerie et fermé depuis deux ans est en cours de transformation en local d'habitation.
- Les élections sénatoriales auront lieu le 09 Juin 2023

La séance est levée à 22:15

Prochain conseil municipal : Vendredi 09 Juin 2023